



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de l'assemblée ordinaire tenue le 5 juin 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11520-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 10760-2014 RELATIF AUX BRANCHEMENTS À
L'AQUEDUC, À L'ÉGOUT, ET À LA CANALISATION DES FOSSÉS,
AFIN DE PRÉCISER LES RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE
RELATIVES AUX CONDUITES D'EAU POTABLE ET ÉGOUT
SANITAIRE**

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 8^e jour de juin 2018.

Jacques Arsenault
Greffier